

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le seize du mois de septembre sous la présidence de Mr Lahondès Bernard, Maire, convocation le 02/09/2019.

Sont présents

Mme Leboucher
Mrs Ben Sanou, Bernard, Brière, Choynet, Launay, Marek,
Miannay

Absents excuses

Mrs Massot, Ramassamy

Secrétaire de séance

Mr Marek

Ordre du jour

- Renouvellement contrat aidé
- Véhicule communal
- Salle des loisirs
- CLECT
- Achat de matériel
- CCALS Assainissement
- Caisse des Ecoles
- Ouverture de crédits - Mouvements de crédits
- Tarifs garderie 2019/2020
- Questions diverses (Banquet des Anciens 2020, PLU Les Bois d'Anjou, Service Civique, etc.)

Mme la Présidente de l'APE intervient auprès des conseillers municipaux. Elle explique que l'an passé, elle est venue expliquer les diverses animations de l'APE et précise qu'elle avait demandé une participation des conseillers. Cette année elle a constaté que lors de la fête communale, très peu de conseillers étaient présents et elle demande pourquoi ? Mr Brière lui précise qu'il était présent et que peut être il y a un manque de communication et qu'aujourd'hui la situation est comme cela. Mr Marek lui précise qu'il faut qu'elle soit patiente, que la fête communale s'est dégradée et que cela va peut-être changer. Mme Leboucher indique qu'aujourd'hui ce n'est pas une fête communale, c'est juste un repas. Mme la Présidente précise que si les conseillers ont des idées, elle est à leurs écoute.

Le compte rendu du 24/06/2019 n'est pas approuvé. Mr Ben Sanou demande de préciser que Mr Blangis est intervenu à la suite d'un « ras le bol ». Il précise aussi que Mme Leboucher a pris la parole alors qu'elle n'y était pas autorisée, et qu'elle a pu influencer la décision des conseillers municipaux, sur le problème du tapis de la salle des loisirs.

Mr Marek indique qu'il faut arrêter de perdre du temps avec des détails. Il indique aussi qu'il y a eu un problème sur les convocations et qu'il pense que des faux ont été réalisés et que Mr le Maire ne doit pas écrire de mail au nom de la secrétaire, qui était absente le mardi matin et que Mr le Maire s'arrange pour faire des réunions de conseil à des heures bizarres, pour qu'il y ait le moins de personne présente. Mme Leboucher demande que les réunions de conseil se fassent le lundi soir. Mme Leboucher demande à Mr le Maire, pourquoi aujourd'hui il faut écouter les modifications de Mr Ben Sanou alors que le 24/06/2019, Mr le Maire avait indiqué à Mr Miannay, qui avait des modifications à apporter au compte rendu du 03/06/2019, que ce n'était pas possible, puisque Mr Brière avait validé le compte rendu du 03/06/2019.

Mr le Maire donne lecture du courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 24 juin 2019 et du 07 aout 2019.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Mr le Maire propose de renouveler le contrat aidé de Mme Rabel Christelle, puisque cette dernière peut en bénéficier, suivant les mêmes conditions que le premier (12 mois, 20h/sem., 40 % de prise en charge par l'état et inscription à 1 ou des formations).

Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents, d'accepter le renouvellement du contrat aidé pour Mme Rabel Christelle pour une durée de 12 mois, à raison de 20h/semaine et charge Mr le Maire de la signature de la convention et de tous les divers documents nécessaires à ce renouvellement.

VEHICULE COMMUNAL

Depuis le mois de juillet, le Jumpy est immobilisé au garage Michaud, ce dernier a précisé qu'il n'était pas possible de le réparer. Ce véhicule a été acheté en janvier 2009 à 180 800 kms et a effectué 50 610 kms en 10 ans d'utilisation, ce qui représente environ 5 000 kms à l'année.

Il est donc nécessaire d'acheter ou de louer un véhicule communal, car en ce moment l'agent technique utilise le tracteur ou son véhicule personnel, pour les déplacements. Mr le Maire précise qu'il serait nécessaire de s'équiper d'un camion, pour le transport de la tondeuse et autres matériels.

Plusieurs devis ont été demandés, le garage Michaud conseille une motorisation diesel :

- Jumper L2H2 HDI 130 73 490 kms 17 300 € TTC
- Jumper L2H2 HDI 130 100 kms 22 900 € TTC
- **Jumper L2H2 HDI 120 neuf 20 138.56€ TTC (devis Michaud avec reprise)**
+ Attelage 600 € TTC

Mr le Maire précise qu'il faut délibérer sur plusieurs points, occasion, neuf, achat, location, fonds propres, emprunt, et ceci assez rapidement pour le bon fonctionnement de la commune. Il précise que si c'est un achat sur fonds propres, il y a la possibilité de profiter du fond de concours de la CCALS à raison 50 % sur le HT, si l'achat est fait avant la fin de l'année.

Mr Marek précise qu'il doit y avoir un problème d'entretien, car le véhicule ne fait pas beaucoup de kilomètres par an. Mr le Maire lui indique que l'entretien est fait par le garage Michaud. La secrétaire précise que depuis fin juin, l'agent du technique utilise son véhicule personnel pour les divers déplacements de la commune. Mr Marek indique qu'il ne faut pas acheter un véhicule maintenant, que nous sommes à six mois des élections et que nous serons peut-être en

commune nouvelle après. Il dit que la location d'un véhicule peut être envisagée. Mr le Maire précise que ce n'est pas adapté aux divers déplacements et transports de matériels, risque d'abîmer la carrosserie. Plusieurs conseillers veulent que le garage Michaud établisse un devis rapidement. Mr le Maire précise qu'il leurs demandera leurs avis par mail sur ce devis.

SALLE DES LOISIRS

Le budget étant maintenant validé, Mr le Maire précise qu'il peut être envisager le changement de la toiture de la salle des loisirs avant l'hiver, car ceci devient urgent.

Des devis avaient été demandés :

- SARL Legeay Pascal 24 338.40 € TTC
- SARL Toitures Angevines 26 238.55 € TTC.

Mr le Maire précise qu'il faut délibérer sur le financement de ce projet, fonds propres ou emprunt, que des devis sont attendus pour l'installation de panneaux photovoltaïques et qu'il s'est renseigné auprès des services du SDIS en cas d'incendie. Mr Miannay indique que la commune peut se rapprocher du SICTOM sur ce sujet, car le syndicat a installé un champ de panneaux photovoltaïques. Mme Leboucher et Mr Choynet indiquent que ce sujet a déjà été évoqué, et que des devis pour une salle neuve auraient dû être demandés. Mr Marek dit que nous ne pouvons pas laisser la salle se dégrader et il précise aussi qu'il n'a jamais été sollicité en tant que professionnelle pour apporter un avis sur les divers travaux. Mr le Maire précise à Mr Marek qu'il ne l'autorise pas à dire qu'il « glande » alors que lui travaille. Mr le Maire précise qu'ils avaient la majorité et qu'ils n'ont rien fait. Mme Leboucher dit qu'elle attend des devis pour la globalité des réparations à effectuer sur la salle.

CLECT

Après lecture par Mr le Maire du rapport 2018 de la CLECT et du rapport juin 2019 de la CLECT, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions d'approuver ces deux rapports.

ACHAT DE MATERIEL

Mr le Maire indique que l'an passé, un duo perceuse visseuse a été achetée pour un montant de 396.28 € TTC.

L'agent du technique n'ayant pas de véhicule communal, ce dernier qui utilise quelquefois son véhicule personnel, est rentré un soir chez lui avec la perceuse qu'il avait oublié de décharger. Pendant la nuit, son véhicule a été volé et endommagé par des personnes. L'assurance de l'agent a remboursé la commune pour le vol de la perceuse pour un montant de 330 €. Il est nécessaire d'acheter de nouveau ce matériel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'acheter le même duo perceuse visseuse ou similaire, un devis a été réalisé par la même société, le montant est de 468.04 € HT, un autre devis a été demandé à une autre société, le montant HT est de 1 163.00 €. Le conseil municipal accepte le premier devis à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter le remboursement de 330 € de la part de Mr Blangis Fabrice.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'acheter deux buses pour déboucher les canalisations pour un montant HT de 341.32 €.

Mr le Maire propose l'achat d'un souffleur à dos, avec une ceinture, une sangle et une poignée à deux mains, pour un montant maximum de 850 € TTC, car l'ancien est en panne et qu'il était trop faible. Mr Marek dit que ce matériel peut être réparé. Mme Leboucher demande si l'agent du technique ramassera les feuilles après les avoir regroupées, car il ne ramasse déjà pas les tas d'herbes. Mme Leboucher et Mr Choynet précisent qu'il serait mieux d'enlever l'herbe plutôt que de souffler les feuilles. Il est donc décidé de demander un devis.

CCALS ASSAINISSEMENT

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence assainissement du 01/01/2020 au 31/12/2024

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT»

ENTRE :

La Commune de

Représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du....., domicilié

Ci-après dénommée la commune,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Dont le siège est fixé 103 rue Charles DARWIN, 49125 TIERCE, représentée par M. Jean Jacques GIRARD dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.

Ci-après dénommée la

Communauté,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2018,

La mise en œuvre de la compétence assainissement collectif et le temps de réflexion préalable nécessaire, ont conduit à la mise en place d'une organisation provisoire en 2018 et 2019, avec la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des installations et assurer une continuité du service public.

L'organisation du service d'assainissement collectif est maintenant arrêtée et s'articule autour :

- Pour les stations type boues activées sur 5 communes (Durtal, Jarzé, Seiches sur le Loir, Morannes et Tiercé), d'un contrat de délégation de service à partir du 1^{er} janvier 2020,
- Pour les stations type lagunage, filtres plantés de roseaux et ou autres sur les autres communes :

- De prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux, marchés actifs depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Des employés communaux chargés de l'entretien quotidien, du fauchage, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, la gestion de l'entretien des installations pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion partielle de la compétence « assainissement » (au sens de l'art L. 2224-8 du CGCT).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

2.1 Missions

La commune s'engage à assurer les missions suivantes, relevant de l'exercice de la compétence « assainissement » sur le périmètre communal par délégation de la communauté. :

A ce titre, il lui revient :

- L'exploitation en régie du service assainissement avec les missions d'exploitation et d'entretien au quotidien des installations (station d'épuration - dégrilleur - postes de relèvement),
- L'entretien des espaces verts sur les abords des stations,

La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe assurera pleinement les missions relevant de l'exercice de la compétence « assainissement » sur le périmètre de la commune.

A ce titre, il lui revient :

- La gestion du service d'assainissement collectif,
- La gestion administrative et financière des services incluant la fixation des tarifs et le recouvrement
- L'exploitation du service assainissement les missions d'entretien au quotidien des installations réalisées par un prestataire ou un délégataire,
- La réalisation du contrôle des installations (neuf et cessions)
- Le programme des travaux nécessaires pour assurer maintenance, sécurité du réseau et renouvellement,

2.2 Organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables

ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lui est confiée.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention exerceront sous l'autorité fonctionnelle du Président et l'autorité hiérarchique du Maire.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

La réalisation par la Commune des missions décrites à l'article 2 de la présente convention donnera lieu à une rémunération de la Communauté sur la base suivante :

- Entretien des équipements ; Il comprend le temps des agents et la mise à disposition du matériel sur la base de :
 - 21,00€ de l'heure pour les jours travaillés en semaine et les samedis,
 - 42,00€ de l'heure pour les dimanches, les jours fériés et les heures de nuit (21h à 6 h),

La rémunération se fera sur la base du relevé d'heures effectuées par les agents sur un livret journalier avec un plafond qui sera celui constaté par le cabinet d'études dans le cadre du schéma directeur.

Une actualisation annuelle de 2% sera appliquée sur les tarifs horaires pendant la durée d'application de la convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Communauté, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

La Commune effectue un compte rendu semestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Communauté dans les 15 jours qui suivent chaque fin de semestre civil.

Sur la base de ces comptes rendus, la Communauté élabore, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan des interventions réalisées

au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période équivalente.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après l'expiration d'un délai de préavis de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Nantes.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents d'accepter cette convention et charge Mr le Maire de la signature de ladite convention.

CAISSE DES ECOLES

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de dissoudre la Caisse des Ecoles au 31/12/2019. En effet, ce budget est alimenté par le budget communal. Le budget de la Caisse des Ecoles, effectue une seule dépense, l'achat de fournitures scolaires. Le compte 6067 au budget communal est dédié à l'achat de fournitures scolaires. En plus, vu la strate de la commune, il est difficile de trouver des membres pour la Caisse des Ecoles et d'avoir le quorum aux réunions programmées. En 2018, Mr le Maire a dû proposer à la Préfecture un nouveau membre, aujourd'hui, ce dernier a quitté la commune, donc pour 2019, Mr le Maire devra de nouveau proposer un autre membre, ce qui est très compliqué. Si elle est dissoute, la commune exercera directement les attributions qui relève de la Caisse des Ecoles.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de ne pas dissoudre la Caisse des Ecoles. Mr Brière dit que les membres sont ainsi responsabilisés. La secrétaire lui précise que ce sont les conseillers municipaux qui décident de la somme attribuée ainsi que les diverses subventions attribuées à la Caisse des Ecoles et que les membres de la Caisse des Ecoles acceptent ces sommes. Il faut donc trouver de nouveaux membres pour 2020, Mr Brière dit qu'il faut demander à Mr Massot de se charger de cette mission, auprès des parents d'élèves, comme l'année dernière.

OUVERTURE DE CREDITS MOUVEMENTS DE CREDITS

Afin de pouvoir mandater les factures en attente, il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits.

Comptes	Augmentation	Diminution
6419		- 6 298.00 €
60611	6 298.00 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces mouvements.

Afin de pouvoir mandater les divers achats ou travaux en investissement, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits.

Comptes	Augmentation
2158 (matériels)	1 000.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces ouvertures de crédits.

TARIFS GARDERIE 2019/2020

Les tarifs n'ont pas été revus pour la rentrée 2018/2019.

Rappel des tarifs

Non imposable $\frac{1}{2}$ heure	0.90 €	$\frac{1}{4}$ heure	0.50€
Imposable $\frac{1}{2}$ heure	0.92 €	$\frac{1}{4}$ heure	0.52 €

Après discussion, le conseil municipal décide de conserver les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

QUESTIONS DIVERSES

Banquet des anciens 2020, la date du 15/03/2020 a été retenue, mais c'est la date du premier tour des élections municipales, il faut donc changer la date du banquet. Date proposée : dimanche 1 mars 2020.

PLU Les Bois d'Anjou dossier reçu le 13/08/2019, le conseil municipal de Sermaise peut faire des remarques, après consultation. Le conseil municipal n'a aucune remarque.

Servie Civique Marine Pichon a trouvé un CDD de plus de 6 mois et a donc démissionné du service civique au 31/08/2019. Une nouvelle personne est recherchée à partir du 02/01/2020.

Journées du Patrimoine le 21 et 22 septembre 2019

Un camion pizza sera stationner le jeudi et le samedi sur le parking du covoiturage de 18h à 22h.

SIEMML va intervenir en fin d'année 2019 ou début 2020 pour changer les lampes de certains candélabres et changer les autres candélabres, pour avoir un éclairage à led. Les prises guirlandes existantes sur les candélabres n'ont changés seront toujours présentes. Dans un premier temps, les prises cassés (rue Joseph Landelle) seront changées en priorité et à l'avenir de nouvelles prises seront installées (lotissement Les Epinettes). Mr Marek précise qu'il faut aussi remettre en état de fonctionnement les lanternes du lavoir.

Mme Leboucher demande pourquoi l'éclairage public n'est pas en fonctionnement. Elle précise que le matin vers 6h15, il fait noir et que les personnes qui prennent le car se plaignent et que c'est dangereux.

L'éclairage public sera donc allumé dès 6h15 le matin et se coupera à 21h30 le soir, la mairie va faire le nécessaire auprès du SIEMML pour la remise en route de l'éclairage.

Mr Marek demande si le ruisseau va être dégagé des diverses branches de peupliers.

Arbres des Vallées comme l'an passé la commune peut bénéficier d'arbres. Mr Buchet, technicien est venu sur site, 5 arbres vont être remplacés et 10 nouveaux seront plantés à la suite de ceux de l'an dernier. Mr Choynet demande si les prochains arbres seront plantés droit.

Mr Marek, prend la parole en tant que Président de la Sté de Boules, il précise qu'à la suite du courrier de Mr le Maire sur le bouchage des canalisations de la salle des loisirs à la suite de la cochonaille, la Sté de Boules n'est pas la seule responsable.

Mr Ben Sanou demande à Mr Miannay s'il a les réponses sur les moyens de paiement de la machine à baguettes. Mr Marek précise que le pain est dur. Mme la secrétaire signale que plusieurs personnes sont venues se plaindre du pain dur à la mairie. Mr le Maire dit qu'il va aller voir le boulanger, afin que ces problèmes cessent, sinon il devra enlever sa machine et ceci avant le 31/10/2019.

Mme Leboucher demande à Mr le Maire, si le planning de l'agent technique est fait et si elle peut en prendre connaissance. Mr le Maire lui indique qu'il travaille sur la trame et que c'est très compliqué. Mme Leboucher lui propose donc de faire le point sur l'emploi du temps de l'agent du service technique à chaque réunion de conseil. Mr le Maire lui précise que pour l'instant, il fait les abords de l'église, les entrées du village et la cour verte de l'école.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.